

**Siège Social** : 36000 Châteauroux  
**Adresse** : 2 Place des Cigarières  
**Date de convocation** : 02 Mars 2023

---

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Mercredi 15 Mars 2023

**L'an deux mil vingt trois**

**Le 15 Mars,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M VIDAL

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 37 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (27) :**

AUJEAN Bernard, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DRUI Martial, ELBAZ Xavier, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, ZECCHI Stéphane.

**Étaient absents (9) :**

BERTHOUMIEUX Pierre, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir (10) :**

ALLARD Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis  
AVEROUS GIL a donné pouvoir à LION Michel  
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe  
CHALMAIN Eric a donné pouvoir à ELBAZ Xavier  
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à DRUI Martial  
DELYS Dominique a donné pouvoir à VIDAL Claude  
GOURRU Maxime a donné pouvoir à DAUZIER Claude  
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques  
IMBERT Tony a donné pouvoir à AUJEAN Bernard  
SEMION Michel a donné pouvoir à ROUFFY Marc

**Étaient excusés (4) :**

BALSAN Charles-Henri  
FOISEL Michel  
PICOUT Laurent  
YVERNAULT Philippe

**Objet :**                    **Convention entre le SDEI et Enedis relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux publics concédés**

Vu la délibération n° 03-2018-01 en date du 19 décembre 2018, relative à l'approbation de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

Vu la délibération n°03-2018-02 en date du 19 décembre 2018, relative à l'approbation du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

Considérant que le Concessionnaire, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession de l'Indre, tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages du réseau concédé ;
- mettre à disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique actualisée à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Par les présentes conventions, « les Parties » conviennent des conditions et modalités d'échanges aux fins de faciliter l'exécution de leurs missions respectives :

La convention entre le SDEI et ENEDIS relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux publics concédés a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service ENEDIS par lequel l'autorité concédante peut consulter une cartographie moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de la dite concession.

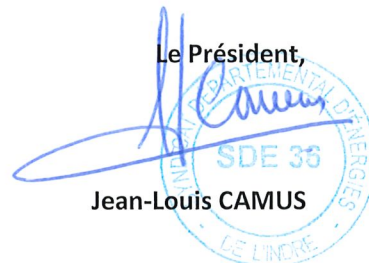
**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport, convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Claude VIDAL

